

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5555

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

RENOUVELLEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT LA FONDATION ARMÉE DU SALUT REFINANCEMENT DU PRÊT

Résumé : Il vous est proposé de reconduire la garantie intégrale d'emprunt à la Fondation Armée du Salut pour le refinancement par la Banque Postale d'un emprunt contracté pour la construction de l'EHPAD Heimelig.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

L'EHPAD Heimelig, géré par la Fondation Armée du Salut, est un établissement privé à but non lucratif, habilité à l'aide sociale départementale, d'une capacité de 140 places et localisé sur 2 sites : Seppois-le-Bas et Waldighoffen.

Pour mémoire, trois emprunts d'un montant total de 11 750 000 € avaient été souscrits par Habitats de Haute Alsace (HHA) à la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de l'EPHAD et pour lesquels la garantie intégrale avait été accordée lors de la Commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 22 janvier 2010 (CP-2010-1-1-6). Le constructeur n'ayant pas de compétence pour gérer des établissements sociaux, la gestion de l'EHPAD Heimelig a été confiée à la Fondation Armée du Salut.

Puis, une décision de cession immobilière a été actée courant novembre 2015 par les deux parties (HHA et Fondation Armée du Salut) afin de dégager des marges de manœuvre budgétaires. Dans ce cadre, le transfert de garanties d'emprunt au profit de la Fondation Armée du Salut a été acté lors de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 10 juin 2016 (CP-2016-6-1-2).

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de reconduction de garantie à hauteur de 100 % relative à l'emprunt de 5 195 566 euros à souscrire auprès de la Banque Postale pour le refinancement d'un des trois prêts contractés pour la construction de l'EHPAD (dossier 30041).

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° LBP-00016621 sont jointes en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt avec renonciation au bénéfice de discussion à hauteur de 100 % (quotité garantie), pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 195 566 euros souscrit par la Fondation Armée du Salut auprès de la Banque Postale.

La garantie est accordée pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt n° LBP-00016621 est jointe en annexe et fait partie intégrante du présent rapport.

La garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- D'accepter expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.